

## Espagne

### Services de construction fournis par des entreprises suisses en Espagne

Etabli par:

Karl Lincke, Mariscal & Abogados, Madrid

Madrid, 09.07.2014

#### **Autorisation de travail / autorisation de séjour / déclaration de détachement**

Les travailleurs ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE n'ont pas besoin d'autorisation de travail. Les travailleurs de nationalité suisse ont besoin d'une autorisation de travail et de séjour si les travaux se prolongent au-delà de 90 jours ouvrables (3 mois). Celle-ci doit être remise en espagnol, sans forme particulière, à l'inspection du travail compétente. Les indépendants n'ont pas l'obligation de fournir une déclaration de détachement pour eux-mêmes.

#### **Droit du travail: dispositions minimum**

Lorsqu'une entreprise suisse réalise des travaux de construction ou de montage en Espagne, elle doit respecter scrupuleusement les dispositions en vigueur du droit du travail (ex. salaire minimum, temps de travail, sécurité du travail). Le temps de travail est généralement de 40 heures mais il est réglé par convention collective la plupart du temps, et le salaire minimum est de EUR 645.30 pour l'année 2014.

Les jours de vacances sont réglés par convention collective; selon le statut de l'employé, les jours de vacances ne devront pas excéder 30 jours calendrier.

#### **Assurance obligatoire**

La législation espagnole prescrit différentes garanties de 1, 3, voire de 10 ans pour certains défauts des ouvrages. Il en résulte l'obligation de conclure une assurance pour couvrir d'éventuelles demandes en réparation.<sup>1</sup>

#### **Obligations fiscales**

Les activités exercées par une entreprise suisse en Espagne sont soumises à la TVA. Si le client en Espagne est une entreprise ou un établissement public, le paiement de la TVA incombe au donneur d'ordre. La société suisse établira sa facture hors TVA, mais devra ajouter une mention indiquant que la société suisse n'est pas redevable de la TVA en Espagne et que celle-ci est autoliquidée par le preneur. Si son client est un particulier, la société suisse est redevable de la TVA. Elle devra donc se procurer un numéro d'identification fiscale. Mais comme elle ne peut le demander directement au fisc, elle devra faire appel à un représentant fiscal. Celui-ci peut être n'importe quelle entreprise établie en Espagne et assujettie à la TVA. Il est recommandé, néanmoins, de mandater une société fiduciaire.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 19 de la loi sur la construction 38/1999

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le taux usuel de TVA est de 21%<sup>2</sup>. Les logements, garages et bâtiments annexes bénéficient d'un taux réduit de 10 %<sup>3</sup>.

### **Marquage CE**

Les produits et équipements utilisés dans la construction sur le territoire de l'UE doivent être conformes à la législation européenne. Il faut donc s'assurer que les machines et produits qui franchiront la frontière espagnole porteront bien le marquage CE.

### **Formalités douanières**

Il convient d'effectuer des formalités à la frontière si des biens sont acheminés en Espagne même temporairement (équipement professionnel).

### **Assurances sociales**

Le travailleur reste affilié aux assurances sociales suisses si le détachement ne dépasse pas 12 mois. Il doit s'affilier au système espagnol si la durée du détachement dépasse 12 mois.

Si l'activité ne dépasse pas 12 mois, il doit remplir le formulaire E-101. Pour une durée de 12 à 24 mois, le formulaire E-102. Les formulaires sont à retirer dans les caisses AVS. En ce qui concerne l'assurance maladie et l'assurance accident, les travailleurs détachés devraient emporter leur Carte européenne d'assurance maladie.

### **Adresses utiles**

#### **Antenne espagnole pour l'emploi**

Servicio Publico de Empleo Estatal, SPEE  
Calle de Jesús Miguel Haddad Blanco, 18  
28918 Leganés  
Tél.: +34 91 481 04 95  
Internet: [www.sepe.es](http://www.sepe.es)

#### **Ministerio de Trabajo e Inmigración**

Agustin de Betancourt 4  
28071 Madrid  
Tél: +34 913 63 23 30  
Internet: <http://info.mtas.es/>

#### **Inspección de Trabajo y Seguridad Social**

C/ Ramírez de Arellano 19  
28043 – Madrid  
Tél: +34 91 363 56 00

Les adresses des inspections provinciales sont accessibles à cette adresse internet :  
[http://www.mtin.es/ITSS/web/Quienes\\_somos/Estamos\\_muy\\_cerca/centros\\_ITSS.pdf](http://www.mtin.es/ITSS/web/Quienes_somos/Estamos_muy_cerca/centros_ITSS.pdf)

#### **Swiss Business Hub Spain, Embajada de Suiza**

Calle Núñez de Balboa, 35 A – 7°  
28001 Madrid  
Tél.: +34 91 436 39 60  
Internet: <http://www.s-ge.com/schweiz/export/de/country/Spain>  
<http://www.eda.admin.ch>

---

<sup>2</sup> En vertu de l'article 90 de la loi espagnole sur la TVA, RDL 20/2012.

<sup>3</sup> En vertu de l'article 91 de la loi espagnole sur la TVA, RDL 20/2012.

**Douanes suisses**  
[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)

Date: 9 juillet 2014  
Auteur: Karl Lincke  
Adresse: Mariscal & Abogados  
Conde de Aranda 1, 2º Izda, 28001 Madrid